



15 mai 2023

(23-3364)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

RÉPUBLIQUE DE CORÉE: LOI SUR LES MODÈLES D'UTILITÉ

Membre présentant la notification	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
--	---------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur les modèles d'utilité
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/KOR/23_9638_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/KOR/P/6
Brève description du texte juridique notifié Plusieurs modifications ont été apportées, essentiellement pour appliquer <i>mutatis mutandis</i> la Loi modifiée sur les brevets aux modèles d'utilité, etc.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	22 septembre 2017
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	9 mars 2023
--	-------------

Autres renseignements	Précisions sur les versions précédentes de la Loi sur les modèles d'utilité: https://www.law.go.kr/engLsSc.do?menuId=1&subMenuId=21&tabMenuId=117&query=%EC%8B%A4%EC%9A%A9%EC%8B%A0%EC%95%88%EB%B2%95#
Organisme ou autorité responsable	Korean Intellectual Property Office (<i>Office coréen de la propriété intellectuelle</i>) Courrier électronique: kipomla@korea.kr

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.